

COMPTE RENDU SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION: 03/12/2019

CONSEILLERS EN EXERCICE: 27

PRESENT(S): Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Mickaël TANGUY (arrivé à 19h24), Christophe LERAY, Olivier TORTELIER, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Marie-Hélène AUBREE, Nathalie DREAN, Laurent KERIVEL, Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Sabrina GINGUENE REGNAULT, Virginie MONVOISIN, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON.

PROCURATION(S): Patricia PERSAIS donne pouvoir à Annick LERAY, Yannick GOUGEON à Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER, Armelle LE GUEN à Mickaël TANGUY, Nicolas LARMET à Christophe LERAY, Philippe GOURRONC à Martine BOUGAULT, Joseph RUFFAULT à Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS à Magali POISSON

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie MONVOISIN

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article <u>L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)</u> précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Virginie MONVOISIN pour assurer le secrétariat de séance. Virginie MONVOISIN est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 18 novembre 2019. Le compte-rendu est approuvé par 19 voix pour, 1 voix contre (Magali POISSON), et 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS). Mme POISSON exprime son désaccord concernant ce compte-rendu : pour le point sur l'APD de la maison de santé, un vote était initialement prévu dans l'ordre du jour, or seule la présentation a été faite. M. le Maire précise qu'effectivement le fait de reporter le vote à la séance ultérieure a été décidé en séance.

Ordre du jour

19h00 : Présentation du bilan de l'étude de revitalisation du centre bourg par le cabinet ARCHIPÔLE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 01. Avant-Projet Définitif (APD) de la Maison de Santé Pluri-professionnelle
- 02. Contrat territorial Bassin Versant du Meu contrat d'entretien des espaces des collectivités
- 03. Enquête publique GAEC Grande Tremblais restructuration d'un élevage à Bréal sous Montfort
- 04. Enquête publique société ENERFÉES installation de méthanisation à Janzé

FINANCES

- 05. Désignation des représentants de la commune auprès de la CLECT
- 06. Amendes de police (Dotation 2019 Programme 2020)
- 07. Décision modificative n°4 budget principal Commune
- 08. Décision modificative n°1 budget Petite Enfance

RESSOURCES HUMAINES

- 09. Règlement intérieur
- 10. Règlement de formation

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Aménagement du territoire et cadre de vie PRESENTATION DU BILAN DE L'ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG PAR ARCHIPÔLE

Arrivée de M. TANGUY à 19h24 pendant la présentation.

M. Vincent MEUNIER, du cabinet d'études Archipôle, mandataire, présente le rendu final de l'étude pour la redynamisation du centre-bourg de Goven.

Entamée en octobre 2018, cette étude s'est ensuite déroulée sur toute l'année 2019, avec des étapes fréquentes comprenant des comités techniques, comités de pilotage associant des partenaires, réunions publiques et ateliers participatifs associant la population, et restitutions auprès du Conseil municipal.

Elle est le fruit d'une démarche itérative à partir d'un diagnostic, puis de la mise en avant des enjeux de reconquête du centre bourg, puis de l'élaboration d'un scénario, décliné finalement en un schéma d'aménagement.

L'ensemble du schéma d'aménagement est présenté, détaillé pour chacun des secteurs, en mettant en avant le plan masse, les outils opérationnels à mobiliser, et le coût financier.

Cette étude a abouti à un conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour 3 secteurs du cœur de bourg, suite auquel des acquisitions foncières sont en cours.

Elles permettront à la Commune de lancer des opérations immobilières incluant une programmation de logements, commerces, et une revitalisation des espaces publics.

Le Conseil municipal exprime l'intérêt que constitue le rendu de l'étude, qui permet de bénéficier d'un « planguide », aide utile à la décision. Les aménagements présentés sont une feuille de route évidemment amendable, mais permettant d'asseoir les futures décisions. L'étude permet aussi d'enrichir la révision générale du PLU également en cours.

Aménagement du territoire et cadre de vie 2019.12.001 AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) DE LA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE

M. TRINQUART, adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, rappelle au Conseil municipal l'étude de maîtrise d'œuvre actuellement en cours avec le groupement dont la société MAGMA Architecture est mandataire, pour la construction d'une maison de santé à GOVEN.

La maison de santé pluri-professionnelle projetée comprend un ensemble immobilier et des espaces extérieurs avec stationnement public.

Le bâtiment envisagé, d'une superficie de 590 m², sur un seul niveau pouvant anticiper des extensions futures horizontales et verticales, comporte 1 espace d'accueil avec rangement, 3 salles d'attente, 3 cabinet infirmiers et 1 cabinet d'ostéopathe avec accès direct depuis l'extérieur, 1 cabinet sage-femme avec salle attenante, 1 cabinet cloisonné de kinésithérapeute, 1 cabinet de podologue avec atelier, 2 cabinets orthophonistes, 4 cabinets pour médecins généralistes, 1 local médical d'urgence et 1 salle de réunion.

Un parking public permettra d'augmenter le nombre de places de stationnement actuel de 19 places. Le projet comprend l'aménagement des espaces extérieurs engazonnés et plantés. Un espace de 300 m² au sol, directement desservi par ces espaces publics, est réservé pour l'implantation ultérieure possible d'une pharmacie.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de 1.111.000 € HT (valeur juin 2019). Le Maître d'œuvre a remis l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été présenté en commission aménagement du territoire et aux professionnels de santé le 14 novembre 2019, puis en Conseil municipal le 18 novembre 2019. Le coût prévisionnel des travaux, évalué au stade de l'Avant-projet Définitif s'élève à 1.152.000 € HT hors options (menuiseries mixtes, triple vitrage, eau chaude sanitaire solaire, panneaux photovoltaïques, borne de recharge pour véhicules électriques)

Les travaux doivent débuter à la fin du mois d'avril 2020 et se terminer en avril 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant-projet définitif de la maison de santé pluri-professionnelle, en retenant un coût prévisionnel des travaux, et en choisissant les options à retenir;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier ;
- dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, et 6 abstentions (Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON),

- APPROUVE l'avant-projet définitif de la maison de santé pluri-professionnelle, dont le coût prévisionnel des travaux, hors options, s'élève à 1.152.000 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier;
- DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours

Aménagement du territoire et cadre de vie 2019.12.002 CONTRAT TERRITORIAL BASSIN VERSANT DU MEU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES

- M. le Maire informe que l'un des objectifs du contrat de projet Etat-Région associé au plan Ecophyto est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux à des valeurs définies par les SAGE :
 - inférieures à 0,5 μg/l pour la somme des substances actives,
 - ♦ inférieures à 0,1 μg/l pour chaque substance active.

Or, le diagnostic du bassin versant a mis en évidence des contaminations du milieu liées aux produits phytopharmaceutiques comme le glyphosate, l'AMPA et le Mécoprop (cette dernière molécule est interdite d'usage par arrêté préfectoral depuis 2011 sur le bassin versant du Meu).

Dans le cadre du contrat territorial de bassin versant, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Afin de participer à cette démarche, les collectivités du bassin versant sont invitées à s'engager à agir, chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun, objet de la présente charte.

Cette nouvelle version de la charte d'entretien des espaces des collectivités a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et adopter des pratiques plus respectueuses pour l'environnement :

- O Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations,
- Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamiques de la collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, biodiversité, formation des agents, ...),
- o Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non-maintien en zéro phyto,
- o Un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main et une mise en lien avec le formulaire EDRUPP,
- o Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule,
- Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation).
- O Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte).

Il est important de rappeler que les masses d'eau bretonnes et spécifiquement celles de l'Ille et Vilaine ne répondent pas, jusqu'alors, au bon état fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Bien que la plupart des communes du bassin versant du Meu atteignent le niveau 5 de cette charte c'est-à-dire n'utilise aucun produit phytosanitaire, il est important que chaque collectivité poursuive cette démarche vertueuse en s'engageant à nouveau en signant cette charte actualisée afin de contribuer au bon état des eaux.

Vu le C.G.C.T.,

Vu la charte d'entretien des espaces des collectivités présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'engager la Commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle Charte d'entretien des espaces des collectivités, version 2019,
- S'ENGAGE à respecter les éléments d'évaluation de la charte à savoir :

- => transmettre au minimum tous les 2 ans « les données d'enregistrement des pratiques » (Annexe 3) au porteur de projet
- => recevoir au minimum tous les deux ans le porteur de projet pour évaluer le niveau de la charte atteint par la collectivité (sauf pour les collectivités de niveau 5 où un échange téléphonique pourra suffire).

Aménagement du territoire et cadre de vie 2019.12.003 ENQUETE PUBLIQUE – GAEC GRANDE TREMBLAIS – BREAL / MONTFORT

Une enquête publique est ouverte du 02/12/2019 au 17/01/2019 sur le projet présenté par le GAEC Grande Tremblais, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la restructuration de l'élevage de porcs situé au lieu-dit « La Tremblais » à Bréal sous Montfort, et l'actualisation du plan d'épandage.

La commune de Goven est concernée car se situe dans le périmètre de l'enquête publique.

L'assemblée est invitée à donner son avis sur ce projet. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu l'arrêté préfectoral du 19/11/2019 relatif à l'ouverture de l'enquête publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable par 24 voix pour, et 3 abstentions (Nathalie DREAN, Yannick GOUGEON, Denis PORCHET).

Aménagement du territoire et cadre de vie 2019.12.004 ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE ENERFÉES – JANZÉ

Une enquête publique est ouverte du 04/11/2019 au 07/12/2019 sur le projet présenté par la société ENERFÉES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de méthanisation située dans la zone d'activité du Bois de Teillay à Janzé. Les communes limitrophes au périmètre relatif aux parcelles utilisées pour le stockage, sont concernées par l'enquête publique. Goven n'est pas concernée par le plan d'épandage, mais par l'affichage de l'enquête publique, car la commune se situe dans le rayon de 3 km autour d'un lieu stockage.

L'assemblée est invitée à donner son avis sur ce projet. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Lors du débat, des craintes sont soulevées concernant la circulation des poids lourds générée par le projet, tant dans son ensemble, qu'au niveau local.

Vu l'arrêté préfectoral du 30/09/2019 relatif à l'ouverture de l'enquête publique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, rend l'avis suivant : 14 abstentions (Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Christophe LERAY, Annick FABRE, Marie-Hélène AUBREE, Nathalie DREAN, Nathalie BERTHO, Sabrina GINGUENE-REGNAULT, Virginie MONVOISIN, Joseph RUFFAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON),

- 8 conseillers ont donné un avis favorable (Mickaël TANGUY, Olivier TORTELIER, Yannick GOUGEON, Armelle LE GUEN, Laurent KERIVEL, Ronan GUIBERT, Loïc HERVOIR, Nicolas LARMET).
- 5 conseillers ont voté contre (Annick LERAY, Patricia PERSAIS, Jean-Marie LANGE, Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT).

Finances 2019.12.005 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA CLECT

M. le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les Communes et la Communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Selon l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux.

Ils sont désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission.

Il est proposé à l'assemblée de désigner 2 membres du conseil municipal.

Sont candidats:

- M. Norbert SAULNIER
- Mme Annick LERAY

M. le Maire propose de procéder à un scrutin public, sous condition de l'accord préalable à l'unanimité des membres présents (ou si une seule liste de candidats est présentée).

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

Vu le CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Norbert SAULNIER et Annick LERAY, représentants de la Commune auprès de la CLECT.

Finances 2019.12.006 AMENDES DE POLICE (Dotation 2019 – Programme 2020)

La répartition des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement) et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements (article R 2334-10). La répartition est établie proportionnellement au nombre de contraventions établies par la police de la circulation sur les territoires respectifs.

Cette répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires, et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Les sommes allouées en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1/ Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération, et sur voies communales hors agglomération (les abribus sont exclus de ce dispositif)

- 2/ Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
- 3/ Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- 4/ Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- 5/ Signalisation des passages piétons hors renouvellement
- 6/ Aménagement de sécurité sur voirie (radars pédagogiques)
- 7/ Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- 8/ Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés. Ne pourront bénéficier d'aide les ralentisseurs non-conforme à la norme NFP 98-300, et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

Il est proposé de faire une demande de subvention pour les travaux suivants :

- Aménagement d'une voie au niveau d'un arrêt de car scolaire à la Ganchère
- Aménagements de sécurité à Jeux
- Sécurisation d'un hameau à Louvain
- Sécurisation des arrêts de cars scolaires rue de Louvain (arrêt des Croix de Roche)

Le coût prévisionnel total du projet est de 125 760,00 € HT.

Vu le CGCT, notamment les articles R 2234-10-11 et R 2234-10-12,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide du Département dans le cadre du produit des amendes de police pour les travaux précités.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Finances 2019.12.007 DECISION MODIFICATIVE n°4 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que suite à l'avenant n°4 de la convention de délégation de service publique de l'animation jeunesse (Léo Lagrange) visant à la prolonger de 4 mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, validé par la délibération du 11 juillet 2019, il s'avère nécessaire de prendre une décision modificative afin d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

Section de fonctionnement

Compte 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations : +2 700 €

Compte 617 - Etudes et recherches : - 2 700 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°4 au budget principal telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances 2019.12.008 DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PETITE ENFANCE

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, explique à l'assemblée qu'en 2018 un titre de recettes de 18,69 € a été émis en doublon sur le budget petite enfance. Afin de régulariser les écritures comptables, il faut émettre un mandat de dépenses sur l'exercice 2019.

Les crédits budgétaires inscrits au compte 673 n'étant pas suffisants, il s'avère nécessaire d'approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 20.00 €

Compte 63512 – Taxes foncières : -20.00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite Enfance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget Petite Enfance telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Ressources Humaines 2019.12.009 REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Commune de Goven de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel municipal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune,

Considérant la démarche d'élaboration du document réalisée depuis mars 2019, en lien avec le CDG 35,

Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- 1. des dispositions relatives au recrutement
- 2. des droits et obligations des agents
- 3. des dispositions relatives à l'organisation du travail
- 4. de l'action sociale
- 5. des dispositions relatives aux conditions de travail (santé et sécurité)
- 6. de l'information des agents

Vu les avis du Comité technique du 27 juin 2019 et du 29 novembre 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du personnel municipal tel que présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel municipal joint à la présente délibération,
- DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent de la Commune,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ressources Humaines 2019.12.010 REGLEMENT DE FORMATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale,

Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale;

Considérant que la formation doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la Commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la Commune dans l'intérêt de ses agents,
- Les actions de formation dispensées dans le cadre du Compte Personnel de Formation,
- Les dispositifs de formation « congé de formation », « VAE », « RAEP »...

- La participation des agents de la Commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants ;

Considérant, dès lors, l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant la démarche d'élaboration du document réalisée depuis mars 2019, en lien avec le CDG 35;

Considérant le projet de règlement de formation joint en annexe ;

Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire du 27 juin et 29 novembre 2019 relatifs au règlement de formation ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement de formation du personnel municipal tel que présenté en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement de formation du personnel municipal joint à la présente délibération,
- DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent de la Commune,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2020.

✓ <u>Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal</u>

DATE	OBJET
14.11.2019	Délégation DPU à EPF – Rue de Blossac
14.11.2019	DIA rue du Plessix – parcelle ZV 589
20.11.2019	DIA 3 rue de la Porte Yvon – AB 638
20.11.2019	DIA 3 rue de la Porte Yvon – AB 140 - 639
28.11.2019	Concession 793

✓ Informations

Un retour est fait sur le Téléthon 2019. Une grande implication a été constatée, notamment de la part des associations. Plus de 2 000 € ont été collectés.

La réunion publique pour le budget participatif aura lieu le 10 décembre 2019 à 20h en mairie.

2 commissions ont été sollicitées en ce qui concerne le jury pour la détermination du nom du groupe scolaire. 15 propositions ont été reçues.

La commission Enfance Jeunesse se réunira le 11/12/2019. Une commission Culture est annoncée jeudi 12/12/2019.

La séance est levée à 21h43.